



Le classement des entreprises dans les classes et parties de sous-classe

L'attribution technique

La structure des classes

Les entreprises sont attribuées aux classes en fonction de leur activité.

Pourquoi cette brochure?

L'attribution technique constitue un élément central de la détermination des primes. Elle se réfère à l'attribution des entreprises aux classes, sous-classes et parties de sous-classe. La présente brochure vous explique de quelle manière, en se fondant sur la description d'entreprise, il est procédé à l'attribution technique.

Attribution aux classes en fonction de l'activité de l'entreprise

Les meilleures mesures de prévention ne permettront jamais d'éviter totalement les accidents. La variété des professions induit également une grande diversité de risques. Afin de tenir compte de l'exigence de conformité des primes au risque, la Suva a établi un système de classes, sous-classes et parties de sous-classe au sein desquelles sont regroupées les entreprises du même genre. La structure des classes qui en résulte est à l'image des branches et de leurs risques d'accidents hétérogènes.

Degrés de prime de base

Les degrés de prime de base en vigueur appliqués aux différentes communautés de risque sont répertoriés dans le tarif annuel des primes. Ils correspondent aux taux de prime de base et sont indiqués en pour cent de la masse salariale. Dans l'assurance contre les accidents professionnels, les taux de base sont définis à l'échelon de la partie de sous-classe. Dans l'assurance contre les accidents non professionnels, ils sont généralement établis au niveau de la classe.

Classes et parties de sous-classe

Degré (taux de base)

		AAP	AANP
13D	Véhicules terrestres et machines de chantiers «entretien»		93
A0	Entretien de véhicules légers	73	
AK	Stations-services, stations de lavage et parkings sans personnel y compris d'éventuels magasins de vente ou lieux de restauration affiliés	72	
B0	Entretien de véhicules lourds et chariots élévateurs	78	
C0	Entretien de machines et appareils des secteurs de l'agriculture et du bâtiment	79	
D0	Entretien de motos	79	
DF	Entretien de vélos, vélomoteurs et fauteuils roulants	66	
13E	Véhicules terrestres, aériens et d'eau «carrosserie & coque»		99
A0	Carrosserie	78	
AM	Fabrique d'avions	40	
D0	Atelier de réparation de carrosseries, chantier naval	77	
DS	Garnissage d'automobiles	77	

1 Les classes 13D et 13E et leurs parties de sous-classe dans le tarif des primes.

Description d'entreprise

L'attribution des entreprises aux différentes classes est effectuée sur la base de la description d'entreprise, elle-même fondée sur un catalogue d'activités spécifiques aux branches. Ces activités sont également appelées «caractéristiques». Dans ce document, l'entreprise consigne les activités qu'elle exerce et la part de chacune d'elle en pour cent de la masse salariale totale. L'actualité des descriptions d'entreprise est régulièrement contrôlée, notamment dans le cadre de révisions salariales. Les entreprises peuvent annoncer une modification éventuelle de leurs activités auprès de l'agence Suva la plus proche. Avant de remplir la description d'entreprise, un coup d'œil à la brochure «Guide pratique pour remplir la description d'entreprise», www.suva.ch/2908.f, peut s'avérer utile.

	Parts des salaires en % (en chiffres arrondis)	
Activités usuelles pour la branche		
Travaux sur véhicules automobiles légers	60	451010
Travaux sur véhicules automobiles lourds	15	451110
Travaux sur machines agricoles, engins de chantier et engins de damage		451210
Administration, activités commerciales		
Activités de bureau	25	999500

2 Description d'entreprise d'un garage automobile avec parts d'activités (part des caractéristiques) indiquées en pour cent de la masse salariale.

Activité principale (AP)

La Suva détermine l'attribution de chaque entreprise à une classe, une sous-classe et une partie de sous-classe en se fondant sur les parts en pour cent des différentes activités.

Caractéristiques particulières de l'entreprise (CPE)

Les activités exerçant une influence notable sur le risque d'accident et dont la part est supérieure à celle considérée comme usuelle pour la branche sont qualifiées de «caractéristiques particulières de l'entreprise». Elles sont rattachées à une autre partie de sous-classe que l'activité principale. Lorsque la part de la masse salariale liée à l'activité particulière augmente, un pourcentage croissant de la classe, de la sous-classe ou de la partie de sous-classe correspondante est également pris en considération dans la détermination des primes de l'entreprise.

Attribution technique (AT)

L'attribution technique regroupe l'activité principale et les caractéristiques particulières de l'entreprise. La somme des parts correspondant à l'activité principale et aux caractéristiques particulières est toujours égale à 100 %. Pour les entreprises standard, l'attribution technique se rapporte exclusivement à la partie de sous-classe à laquelle l'activité principale est affectée.

Partie de sous-classe (PSC)	PSC	Part du taux de base
Entretien de véhicules légers	13D A0	100 %

3 Attribution technique d'un garage automobile sans caractéristiques particulières.

Pour les entreprises présentant des caractéristiques particulières, l'attribution technique comprend plusieurs parties de sous-classe. Les pourcentages correspondants indiquent dans quelle mesure l'activité principale et les caractéristiques particulières de l'entreprise sont à prendre en compte lors de la détermination des primes.

Partie de sous-classe (PSC)	PSC	Part du taux de base
Entretien de véhicules légers	13D A0	79 %
Atelier de réparation de carrosseries, chantier naval	13E D0	21 %
Total		100 %

4 Attribution technique d'un garage automobile avec caractéristique particulière d'entreprise (travaux de carrosserie).

Détermination de l'attribution technique

Les quatre étapes entre la description d'entreprise et l'attribution technique.

Les quatre étapes de l'attribution technique

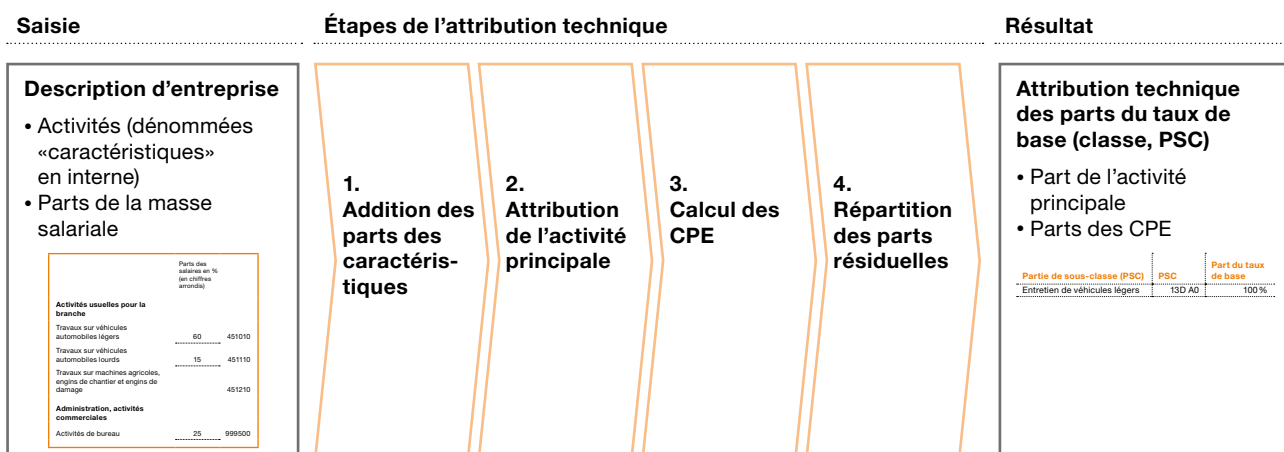
1. Addition des parts des caractéristiques figurant sur la description d'entreprise par classe, sous-classe et parties de sous-classe
2. Attribution de l'activité principale
3. Calcul des caractéristiques particulières de l'entreprise (CPE)
4. Répartition des parts résiduelles

1. Addition des parts des caractéristiques par parties de sous-classe

Chaque caractéristique est liée à une partie de sous-classe, elle-même rattachée à une sous-classe et à une classe. Dans une première étape, il est procédé à l'analyse des parts en pour cent des caractéristiques et des parties de sous-classe correspondantes. Les parts attribuées à la même partie de sous-classe sont additionnées.

2a. Attribution de l'activité principale selon la part la plus importante (principe de majorité)

Chaque caractéristique est en principe attribuée à la classe à laquelle se rapporte la plus forte part des caractéristiques figurant dans la description d'entreprise. Au sein de cette classe, il est ensuite procédé à la détermination de la sous-classe, puis de la partie de sous-classe représentant la plus forte part des caractéristiques (cf. art. 18 du «Tarif des primes de la Suva»).



5 Les quatre étapes de l'attribution technique.

2b. Cas particuliers: attribution à partir de parts d'activités prédéfinies (valeur limite)

Dans certains cas particuliers, il peut être procédé à l'attribution à une classe ou à une partie de sous-classe ne se rapportant pas nécessairement à la part la plus importante des caractéristiques. Cette attribution selon une valeur limite tient compte du fait que, dans certaines branches et dans certains cas de figure, la nature de l'entreprise ne coïncide pas toujours avec son activité principale. De plus amples informations à ce sujet sont disponibles à l'art. 18 et dans l'annexe 4 du «Tarif des primes de la Suva».

3. Calcul des caractéristiques particulières de l'entreprise (CPE)

Les parts de caractéristiques d'activités accessoires dépassant des seuils prédéfinis sont prises en compte en tant que caractéristiques particulières de l'entreprise. La part correspondant à ces caractéristiques est calculée selon la formule suivante:

$$\text{Part des caractéristiques particulières de l'entreprise} = \frac{(\text{caractéristiques particulières CtÉR} - \text{seuil}) \times 100}{100 - \text{seuil}}$$

cf. art. 24 et annexe 5 du «Tarif des primes de la Suva»

4. Répartition des parts résiduelles

Les parts des caractéristiques qui ne sont prises en compte ni dans l'activité principale ni en tant que CPE sont nommées parts résiduelles. Elles sont réparties au prorata sur l'activité principale (AP) préalablement définie et sur les parts des CPE.

$$\text{Parts résid. par rapport à l'AP} = \frac{\text{Total des parts résiduelles} \times \text{AP}}{\text{AP} + \text{parts des CPE non administratives}}$$

$$\text{Parts résid. par rapport aux CPE} = \frac{\text{Total des parts résiduelles} \times \text{part CPE}}{\text{AP} + \text{parts des CPE non administratives}}$$

cf. art. 24 du «Tarif des primes de la Suva»

Les parts des CPE affectées aux activités de bureau ne sont pas prises en compte dans la répartition résiduelle. Par «activités de bureau», on entend les activités telles que la direction d'entreprise, le marketing, l'achat, la vente, les bureaux techniques et administratifs.

Exemple de calcul

Attribution technique d'un garage automobile

Les activités du garage et de l'atelier de carrosserie qui lui est rattaché ont été consignées comme suit dans la description d'entreprise. La somme des parts d'activités (parts des caractéristiques) est égale à 100 %.

Description d'entreprise

	Parts de salaires en % (en chiffres arrondis)	
Activités usuelles pour la branche		
Travaux sur véhicules automobiles légers	45	451010
Travaux sur véhicules automobiles lourds		451110
Travaux sur machines agricoles, engins de chantier et engins de damage		451210
Tôlerie automobile	15	451500
Peinture automobile	10	451900
Autres activités non répertoriées		
-		-
Administration, activités commerciales		
Activités de bureau	30	999500

6 Description d'entreprise avec parts d'activités (parts des caractéristiques) indiquées en pour cent de la masse salariale.

L'attribution technique résulte des parts de la masse salariale affectées aux différentes caractéristiques.

1. Addition des parts des caractéristiques

Les parts des caractéristiques sont attribuées à leurs parties de sous-classe respectives puis additionnées à l'échelon de la classe, de la sous-classe et de la partie de sous-classe.

Activité	Part MS DE	PSC	AP ou CPE	Parts de l'activité principale ou des CPE	Part du taux de base
Travaux sur véhicules légers	45	13D A0			
Tôlerie d'automobiles	15	13E D0			
Peinture d'automobiles	10	13E D0			
Activités de bureau	30	60F C0			

7 Les caractéristiques «Tôlerie d'automobiles» et «Peinture d'automobiles» sont toutes deux affectées à la partie de sous-classe 13E D0. Leurs parts sont donc additionnées.

2. Détermination de l'activité principale

La partie de sous-classe non administrative représentant la part la plus importante de la masse salariale devient l'activité principale de l'entreprise. L'entreprise est donc attribuée à cette partie de sous-classe.

Activité	Part MS DE	PSC	AP ou CPE	Parts de l'activité principale ou des CPE	Part du taux de base
Travaux sur véhicules légers	45	13D A0	AP		
Tôlerie d'automobiles Peinture d'automobiles	25	13E D0			
–	–	–			
Activités de bureau	30	60F C0			

8 La classe 13D et sa partie de sous-classe 13D A0 présentent la part de la masse salariale la plus importante parmi les communautés de risque non administratives.

3. Détermination des caractéristiques particulières de l'entreprise (CPE)

Les parts dépassant les seuils sont prises en compte lors du calcul des caractéristiques particulières de l'entreprise.

Les seuils ont été définis comme suit pour la classe 13D (cf. annexe 5 du «Tarif des primes de la Suva»):

- 45 % seuil pour la caractéristique «activités de bureau» (une part d'activités de bureau ne dépassant pas 45 % est jugée normale et d'ores et déjà prise en compte dans le taux de base);
- 15 % seuil pour les caractéristiques non administratives (en deçà de ce pourcentage, les parts d'autres activités sont jugées usuelles et déjà prises en compte dans le taux de base).

Activité	Part MS DE	PSC	AP ou CPE	Parts de l'activité principale ou des CPE	Part du taux de base
Travaux sur véhicules légers	45	13D A0	AP	45	
Tôlerie d'automobiles Peinture d'automobiles	25	13E D0	CPE	$11.76 = \frac{(25 - 15) \times 100}{(100 - 15)}$	
–	–	–			
Activités de bureau	30	60F C0			
			Reste	43.24 = 100 – 45 – 11.76	

9 Les parts de la masse salariale affectées à la partie de sous-classe 13E D0 dépassent le seuil prédéfini de 15 %. Il en résulte des caractéristiques particulières de l'entreprise.

4a. Répartition des parts résiduelles

Les parts résiduelles sont réparties au prorata sur l'activité principale et les CPE non administratives.

Activité	Part MS DE	PSC	AP ou CPE	Parts de l'activité principale ou des CPE	Part du taux de base
Travaux sur véhicules légers	45	13D A0	AP	45.00	$79.28 = 45 + \frac{43.24 \times 45.00}{(11.76 + 45.00)}$
Tôlerie d'automobiles Peinture d'automobiles	25	13E D0	CPE	$11.76 = \frac{(25 - 15) \times 100}{(100 - 15)}$	$20.72 = 11.76 + \frac{43.24 \times 11.76}{(11.76 + 45.00)}$
Activités de bureau	30	60F C0	-		
			Reste	43.24	

10 Répartition résiduelle.

Attribution technique

Les parts du taux de base ainsi établies sont finalement arrondies au chiffre entier le plus proche. Il en résulte l'attribution technique ainsi que les parts du taux de base correspondant à l'activité principale et aux CPE.

Activité	PSC	AP ou CPE	Part du taux de base (chiffres ronds)
Entretien de véhicules légers	13D A0	AP	79
Tôlerie d'automobiles Peinture d'automobiles	13E D0	CPE	21

11 La somme des parts du taux de base (parts de l'attribution technique) correspondant à l'activité principale et aux CPE est égale à 100 %.

L'attribution technique de l'entreprise détermine son taux de base.

Les caractéristiques particulières de l'entreprise sont calculées en fonction de la part qu'elles représentent.

Les degrés de base du tarif des primes

Les différents degrés de base annuels sont répertoriés dans le tarif des primes. Dans l'AAP, les degrés sont définis à l'échelon de la partie de sous-classe. Dans l'AANP, ils sont généralement établis au niveau de la classe.

Classes et parties de sous-classe		Degré (taux de base)	
		AAP	AANP
13D	Véhicules terrestres et machines de chantiers «entretien»		93
A0	Entretien de véhicules légers	73	
AK	Stations-services, stations de lavage et parkings sans personnel y compris d'éventuels magasins de vente ou lieux de restauration affiliés	72	
B0	Entretien de véhicules lourds et chariots élévateurs	78	
C0	Entretien de machines et appareils des secteurs de l'agriculture et du bâtiment	79	
D0	Entretien de motos	79	
DF	Entretien de vélos, vélomoteurs et fauteuils roulants	66	
13E	Véhicules terrestres, aériens et d'eau «carrosserie & coque»		99
A0	Carrosserie	78	
AM	Fabrique d'avions	40	
D0	Atelier de réparation de carrosseries, chantier naval	77	
DS	Garnissage d'automobiles	77	

12 Les degrés de base annuels pour l'AAP et l'AANP figurent dans le tarif des primes.

Un taux de prime net est affecté à chaque degré du tarif de base. Il en résulte le taux de base annuel applicable.

Tarif de base AAP

Degré	Taux de prime en %		Degré	Taux de prime en %	
	net	brut		net	brut
70	0.5800	0.6902	75	0.7400	0.8806
71	0.6090	0.7247	76	0.7770	0.9246
72	0.6390	0.7604	77	0.8150	0.9699
73	0.6710	0.7985	78	0.8560	1.0186
74	0.7040	0.8378	79	0.8990	1.0698

Calcul du taux de base AAP

L'attribution technique indique quelle partie de sous-classe est déterminante pour le taux de base de l'entreprise. Le taux de base des entreprises standard coïncide à 100 % avec le taux de base de la partie de sous-classe qui leur a été attribuée.

Partie de sous-classe (PSC)	PSC	Part du taux de base	Taux de base AAP
Entretien de véhicules légers	13D A0	100 %	0,6710 %

13 Attribution technique et taux de base AAP d'un garage automobile standard.

Les entreprises présentant des conditions particulières se voient attribuer un taux mixte représentatif des parts de l'activité principale et des CPE. Par ailleurs, leurs taux de base sont pondérés proportionnellement puis additionnés (cf. art. 24 du «Tarif des primes de la Suva»).

Partie de sous-classe (PSC)	PSC	Part du taux de base	Taux de base AAP	Part du taux de base en % des salaires
Entretien de véhicules légers	13D A0	79 %	0,6710 %	0,5301 % = $0,79 \times 0,6710 \%$
Atelier de réparation de carrosseries, chantier naval	13E D0	21 %	0,8150 %	0,1712 % = $0,21 \times 0,8150 \%$
Taux mixte		100 %	-	0,7012 %

14 Le taux mixte AAP de l'entreprise correspond à la somme des parts pondérées des taux de base de l'activité principale et des CPE.

Calcul du taux de base AANP

Les taux de prime AANP sont répertoriés par degré dans le tarif de base AANP.

Tarif de base AANP

Degré	Taux de prime en %		Degré	Taux de prime en %	
	net	brut		net	brut
90	1.5380	1.75	95	1.9630	2.24
91	1.6150	1.84	96	2.0610	2.35
92	1.6950	1.93	97	2.1640	2.47
93	1.7800	2.03	98	2.2720	2.59
94	1.8690	2.13	99	2.3860	2.72

Dans l'AANP, le taux mixte est établi à partir des taux de base AANP des classes au prorata des parts correspondantes.

Partie de sous-classe (PSC)	PSC	Part du taux de base	Taux de base AAP	Part du taux de base en % des salaires
Entretien de véhicules légers	13D A0	79 %	1,7800 %	1,4062 % = $0,79 \times 1,7800 \%$
Atelier de réparation de carrosseries, chantier naval	13E D0	21 %	2,3860 %	0,5011 % = $0,21 \times 2,3860 \%$
Taux mixte		100 %	-	1,9073 %

15 Le taux mixte AANP est calculé selon le même principe que le taux mixte AAP.

Glossaire

Activité principale (AP)

Il s'agit de la somme des activités déterminantes pour l'attribution à une communauté de risque.

Attribution technique (AT)

Il s'agit de la réglementation technique permettant de déduire l'appartenance d'une entreprise à une communauté de risque à partir d'une description d'entreprise, de même que son taux de base déterminant. Le terme est également utilisé pour décrire le résultat de ce processus.

Caractéristique particulière de l'entreprise (CPE)

Il s'agit d'une activité qui n'est pas déterminante pour l'attribution d'une entreprise à une communauté de risque, mais dépasse néanmoins un seuil prédéfini, de sorte qu'elle est prise en compte lors du calcul des primes.

Conditions d'exploitation particulières (CEP)

Fait induisant que ce n'est pas le taux de base de la communauté de risque qui est appliqué, mais un taux mixte ou le taux de base d'une autre communauté de risque. On est, par exemple, en présence de conditions d'exploitation particulières lorsqu'une entreprise présente une ou plusieurs caractéristiques particulières (CPE).

Description d'entreprise (DE)

Document dans lequel l'entreprise consigne ses différentes activités et la proportion dans laquelle elle les exerce. Les parts sont indiquées en pour cent de la masse salariale. La description d'entreprise sert à classer l'entreprise dans la communauté de risque de l'AAP et de l'AANP.

Partie de sous-classe (PSC)

Les communautés de risque de l'assurance contre les accidents professionnels sont subdivisées en classes, sous-classes et parties de sous-classe. Les parties de sous-classe sont des communautés de risque constituées aux fins de la détermination des primes et réunissant des entreprises et des parties d'entreprise du même genre présentant un risque d'accidents similaire.

Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.

